



Présidente  
du Conseil du Trésor

President  
of the Treasury Board

**Rapport sur l'application  
de la *Loi sur la pension  
de la fonction publique*  
pour l'exercice clos  
le 31 mars 2002**

**Rapport sur l'application  
de la *Loi sur la pension  
de la fonction publique*  
pour l'exercice clos  
le 31 mars 2002**



© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,  
représentée par la présidente du Conseil du Trésor, 2003  
N° de catalogue BT1-13/2002  
ISBN 0-662-66884-7

NDLR : Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec une valeur de neutre.



Ce document est disponible en médias substituts  
et sur le site Web du SCT, à l'adresse suivante :  
<http://www.tbs-sct.gc.ca>



Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.  
Gouverneure générale du Canada

Madame la Gouverneure générale,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le *Rapport sur l'application de la Loi sur la pension de la fonction publique pour l'exercice clos le 31 mars 2002*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gouverneure générale, l'expression de ma très haute considération.

La présidente du Conseil du Trésor,

La version papier a été signée par la présidente du Conseil du Trésor,  
Lucienne Robillard





## Table des matières

<b>Régime de retraite de la fonction publique.....</b>	<b>1</b>
Cotisations .....	1
Prestations.....	2
Actif disponible pour le versement des prestations de retraite.....	3
Compte des régimes compensatoires.....	4
Niveau de capitalisation du Régime .....	4
Administration du Régime.....	4
Comité consultatif sur la pension de la fonction publique .....	5
Autres renseignements.....	5
<b>États financiers du Régime de retraite de la fonction publique et Notes complémentaires aux états financiers.....</b>	<b>6</b>
Régime de retraite de la fonction publique – Énoncé de responsabilité relativement aux états financiers .....	7
Rapport du vérificateur.....	8
Régime de retraite de la fonction publique – État de l’actif net disponible pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l’excédent de la valeur actuarielle de l’actif net sur les prestations constituées.....	9
Régime de retraite de la fonction publique – État de l’évolution de l’actif net disponible pour le versement des prestations.....	10
Régime de retraite de la fonction publique – État de l’évolution des prestations constituées .....	11
Régime de retraite de la fonction publique – État de l’évolution de l’excédent de la valeur actuarielle de l’actif net sur les prestations constituées .....	12
Régime de retraite de la fonction publique – Notes complémentaires aux états financiers.....	13
<b>États des opérations des Comptes.....</b>	<b>26</b>
Compte de pension de retraite et caisse de retraite de la fonction publique .....	27
Compte des régimes compensatoires (RC).....	30
Régime de prestations supplémentaires de décès.....	33





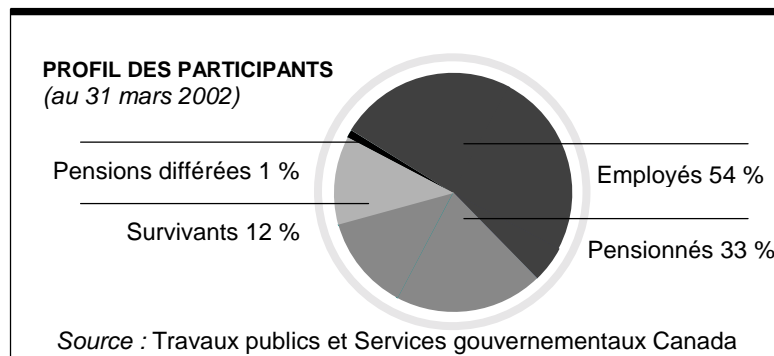
<b>Tableaux statistiques.....</b>	<b>34</b>
Tableau 1 – Pensions versées et pensions devenues payables .....	35
Tableau 2 – Prestations autres que les pensions immédiates auxquelles les cotisants sont devenus admissibles .....	36
Tableau 3 – Retraites en raison de l'âge avec pensions immédiates, selon l'âge à la retraite .....	36
Tableau 4 – Pensions aux cotisants et allocations versées aux survivants.....	37
Tableau 5 – Variations du nombre de cotisants actifs.....	38
Tableau 6 – Variations du nombre de cotisants pensionnés.....	39
Tableau 7 – Variations du nombre de survivants recevant une pension .....	40
Tableau 8 – Types de prestations auxquelles les cotisants sont devenus admissibles .....	41
Tableau 9 – Régime de prestations supplémentaires de décès — Nombre de participants et prestations de décès versées .....	42
Tableau 10 – Régime de prestations supplémentaires de décès — Variations du nombre de participants au Régime de prestations de décès .....	42





## RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Créé en 1924, le Régime de retraite de la fonction publique verse actuellement des prestations de retraite à 255 231 employés du gouvernement du Canada, d'un certain nombre de sociétés d'État ainsi que d'administrations territoriales. Il verse en outre des prestations à 159 542 fonctionnaires à la retraite, à 57 344 survivants et à 5 429 retraités avec pensions différées. (Voir le profil des participants ci-dessous.)



Au cours des années à venir, on s'attend à ce que le pourcentage de pensionnés par rapport au nombre actuel de participants au Régime augmente, à mesure que les baby boomers vont prendre leur retraite. Les participants au Régime n'ont aucune crainte à avoir concernant le versement de leurs prestations; elles sont entièrement garanties par le gouvernement du Canada. De plus, les retraites à venir ont été prévues et il en a été tenu compte dans la situation financière du Régime.

## COTISATIONS

En 2001-2002, environ 2 400 millions de dollars de cotisations ont été versés dans le Régime; de cette somme, 702 millions de dollars (environ 30 %) provenaient des employés et 1 690 million de dollars, de l'employeur. Les cotisations des employés sont obligatoires et elles sont fixées à 4 % du salaire annuel, jusqu'à concurrence de 39 100 \$ (il s'agit du maximum des gains pour 2002 ouvrant droit à pension établi par le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec) et à 7,5 % du salaire annuel au-delà de ce montant. L'employeur paye 2,56 fois le taux exigé des employés pour le service courant.

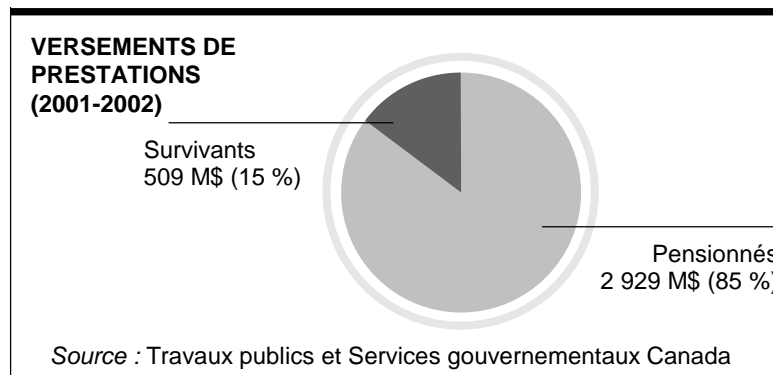






## PRESTATIONS

En 2001-2002, le Régime a versé 3 500 millions de dollars en prestations, soit 164 millions de dollars de plus que l'année précédente. Des prestations ont été versées à 216 886 pensionnés et survivants, notamment à 3 934 personnes qui ont pris leur retraite au cours de l'année. En moyenne, les nouveaux pensionnés ont touché une pension annuelle de 23 837 \$ en 2001-2002. Le nombre d'ayants droit a été assez stable au cours des quelques dernières années, mais on s'attend à ce qu'il augmente à l'avenir.



Les prestations de retraite sont pleinement indexées en fonction des augmentations annuelles de l'indice des prix à la consommation. Le rajustement se fait tous les mois de janvier et il a été de 3 % le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

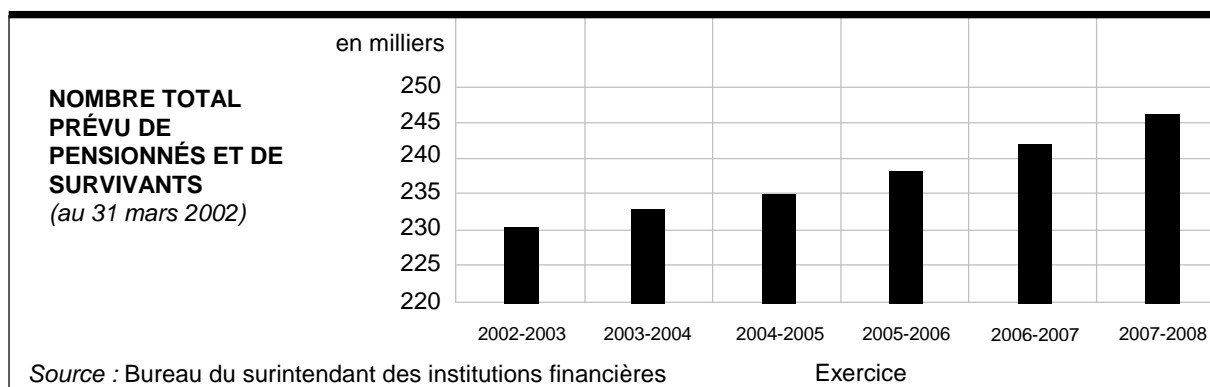
Les prestations versées aux pensionnés représentaient 85,2 % des versements effectués en 2001-2002 et les prestations de survivant ont totalisé 14,8 %. Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ont touché notamment des prestations représentant 2,8 % du total des versements.

L'an dernier, 2 685 pensions immédiates, 297 pensions différées et 952 allocations annuelles ont commencé à être versées aux participants au Régime. Au nombre des cotisants ayant reçu une pension immédiate l'an dernier, 1 372 ont obtenu des prestations de retraite normale, 936 des prestations de retraite anticipée et 377 des prestations de retraite pour cause d'invalidité.

Le Régime de retraite de la fonction publique a conclu des ententes de transfert de pensions avec quelque 50 employeurs, notamment d'autres paliers de gouvernement, des universités et des employeurs du secteur privé. L'an dernier, approximativement 32 millions de dollars ont été transférés dans le Régime et 15 millions de dollars (sociétés d'État exclues) ont été retirés du Régime en vertu de ces ententes.

De plus, 1 079 participants au Régime ont quitté la fonction publique avant l'âge de 50 ans et ont retiré environ 150 millions de dollars (la valeur actuelle de leurs prestations futures) en montants forfaitaires qui ont été transférés dans les instruments d'épargne-retraite immobilisés de leur choix.



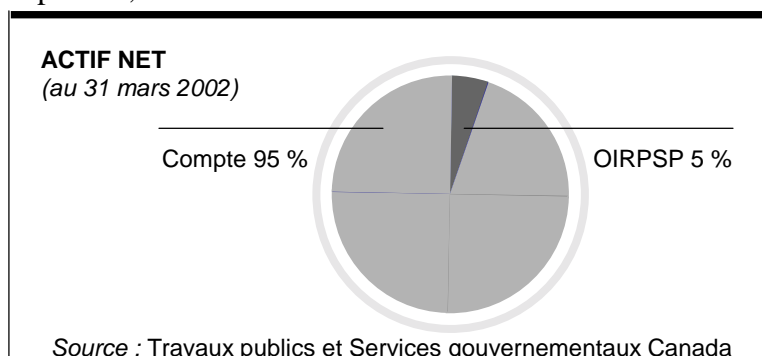


## ACTIF DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Jusqu'au 31 mars 2000, toutes les cotisations et prestations étaient consignées dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique. Le solde au Compte rapporte des intérêts calculés d'après les taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations courantes sont portées au crédit de la caisse de retraite de la fonction publique. Les cotisations, moins les prestations en cours et les frais d'administration du Régime, sont transférées à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) pour être investies sur les marchés financiers et constituer un actif qui servira à payer les prestations futures.

Au 31 mars 2002, l'actif net disponible pour le paiement des prestations de retraite actuelles et futures s'élevait à 80 550<sup>1</sup> millions de dollars consignés dans le Compte de pension de retraite et de 4 264 millions de dollars investis en grande partie par l'intermédiaire de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Les sommes investies consistaient environ pour un tiers chacun d'actions canadiennes, d'actions étrangères et de titres à taux fixe (obligations du gouvernement fédéral, obligations des provinces et obligations de sociétés, plus placements à court terme dans des quasi-espèces). Ces placements ont généré un rendement pondéré dans le temps de 2,7 % en 2001-2002.



1. Ce montant ne comprend pas les contributions à recevoir.





## COMPTE DES RÉGIMES COMPENSATOIRES

Un compte des régimes compensatoires (RC) a été établi pour consigner les cotisations, les versements de prestations et les revenus d'intérêt découlant des prestations qui dépassent le seuil autorisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension enregistrés. Une partie du Compte sert au versement des prestations associées aux salaires supérieurs à 99 800 \$, en 2002, et certaines prestations de survivant.

L'autre partie du Compte de RC sert à consigner les transactions liées aux employés qui ont quitté la fonction publique dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée (entre le 1<sup>er</sup> avril 1995 et le 30 septembre 1998).

## NIVEAU DE CAPITALISATION DU RÉGIME

Les états financiers du Régime de retraite de la fonction publique (voir page 6) indiquent que l'actif du Régime a été supérieur de 10 290 millions de dollars à son passif, en 2001-2002. Ce chiffre est basé sur les estimations calculées à des fins de comptabilisation.

## ADMINISTRATION DU RÉGIME

Les frais d'administration du Régime ont totalisé 48,7 millions de dollars (ou approximativement 100 \$ par participant) en 2001-2002, soit une hausse de 8,6 millions de dollars par rapport à l'an dernier. En ce qui a trait à l'actif, les frais d'administration ont été de 0,06 \$ pour chaque 100 \$ d'actif du Régime.

On peut attribuer la hausse à l'augmentation des dépenses associées aux mises à niveau des systèmes ainsi qu'à la modernisation et à l'élaboration des ressources du Web, de sorte que les participants pourront obtenir de l'informations sur les pensions par Internet, d'ici 2003. L'une des nouvelles fonctions va permettre aux participants d'évaluer leur pension en se basant sur différentes hypothèses de retraite, au moyen d'une « calculatrice » électronique. Une stratégie de communication a aussi été lancée pour transmettre aux participants au Régime des renseignements additionnels sur les prestations offertes dans le cadre de leur régime de pension.

Pour la première fois cette année, des états financiers vérifiés ont été inclus dans le rapport annuel. Ces états ont été préparés conformément aux conventions comptables établies par le gouvernement fédéral, pour le Régime de pension, lesquelles sont basées sur les principes comptables généralement reconnus.





## COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Un comité consultatif composé de 13 membres – un pensionné, six participants représentant les employés et six participants occupant un poste au niveau de la direction de la fonction publique – a tenu des réunions en 2001-2002. Son mandat consiste à formuler des conseils à la présidente du Conseil du Trésor à l'égard des questions qui concernent la conception et la capitalisation du Régime de retraite de la fonction publique.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements sur le Régime de retraite de la fonction publique, veuillez consulter le site Web à l'adresse [www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/bp-rasp](http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/bp-rasp).





**ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE RETRAITE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**





## RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ÉNONCÉ DE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers concernant le Régime de retraite de la fonction publique relève de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Ce dernier est chargé de la gestion globale du Régime tandis que TPSGC est chargé de l'administration quotidienne du Régime et de la tenue à jour des livres comptables.

Les états financiers relatifs au Régime pour les exercices qui se sont terminés au 31 mars 2002 et 2001 ont été établis conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers, lesquelles reposent sur les principes comptables généralement reconnus. Ils comprennent les meilleures estimations et les décisions de la direction, lorsqu'il y a lieu.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et de présentation de rapports, TPSGC a établi des livres, des registres, ainsi que des méthodes de gestion et de contrôle interne qu'il maintient, afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la *Loi sur la pension de la fonction publique*, à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à leurs règlements.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. L'Office tient ses propres livres et a son propre système de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le compte du Régime, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et à ses règlements.

Ces états financiers ont été vérifiés par la vérificatrice générale du Canada, qui est le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada.

Approuvé par :

La version papier a été signée par

Janice Cochrane  
Sous-receveuse générale  
du Canada

La version papier a été signée par

Lysanne Gauvin  
Sous-ministre adjointe  
Comptabilité, gestion bancaire et rémunération

La version papier a été signée par

Jim Judd  
Secrétaire du Conseil du Trésor  
et contrôleur général du Canada

La version papier a été signée par

James Lahey  
Secrétaire délégué du Secrétariat du  
Conseil du Trésor du Canada





AUDITOR GENERAL OF CANADA

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et à la présidente du Conseil du Trésor

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées du Régime de retraite de la fonction publique aux 31 mars 2002 et 2001 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations, des prestations constituées, et de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur mes vérifications.

Mes vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées du Régime aux 31 mars 2002 et 2001 ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations, l'évolution des prestations constituées et l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées des exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, les opérations du Régime dont j'ai eu connaissance au cours de mes vérifications des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la *Loi sur la pension de la fonction publique* et ses règlements.

La version papier a été signée par  
Sheila Fraser, FCA  
La vérificatrice générale du Canada  
Ottawa, Canada  
Le 14 février 2003





## RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de l'actif net disponible pour le versement des prestations,  
des prestations constituées et de l'excédent de  
la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées

Au 31 mars

	2002 (en millions)	2001 (en millions)
<b>Actif net disponible pour le versement des prestations</b>		
Actif		
Compte de pension de retraite de la fonction publique (notes 3 et 10)	80 550 \$	81 575 \$
Compte de la caisse de retraite de la fonction publique (note 3)	67	96
Placements (note 4)	3 976	1 790
Cotisations à recevoir (note 5)	897	864
	<b>85 490</b>	<b>84 325</b>
Passif		
Créditeurs	1	1
<b>Actif net disponible pour le versement des prestations</b>	<b>85 489</b>	<b>84 324</b>
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif (note 6)	160	180
<b>Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>	<b>85 649</b>	<b>84 504</b>
<b>Prestations constituées (notes 6 et 10)</b>	<b>75 359</b>	<b>75 890</b>
<b>Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées (note 7)</b>	<b>10 290 \$</b>	<b>8 614 \$</b>

Voir les notes complémentaires aux états financiers.







# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## État de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations

Exercice terminé le 31 mars

	2002 (en millions)	2001 (en millions)
<b>Actif net disponible pour le versement des prestations, au début de l'exercice</b>	<b>84 324 \$</b>	<b>87 279 \$</b>
Augmentation de l'actif :		
Revenus d'intérêts du Compte de pension de retraite de la fonction publique (note 3)	6 887	7 652
Virements d'autres caisses de retraite	32	15
Revenus (pertes) de placement (note 4)	(164)	2
Variation de la juste valeur des placements et des devises de l'exercice	269	(164)
Cotisations (note 8)	2 392	2 550
<b>Augmentation totale de l'actif</b>	<b>9 416</b>	<b>10 055</b>
Diminution de l'actif :		
Prestations (note 9)	3 451	3 287
Remboursements et virements (note 10)	4 746	1 580
Redressement actuariel du Compte de pension de retraite de la fonction publique (note 11)	—	8 100
Dépenses administratives (note 12)	54	43
<b>Diminution totale de l'actif</b>	<b>8 251</b>	<b>13 010</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net</b>	<b>1 165</b>	<b>(2 955)</b>
<b>Actif net disponible pour le versement des prestations, à la fin de l'exercice</b>	<b>85 489 \$</b>	<b>84 324 \$</b>

Voir les notes complémentaires aux états financiers.





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## État de l'évolution des prestations constituées

Exercice terminé le 31 mars

	2002 (en millions)	2001 (en millions)
<b>Prestations constituées, au début de l'exercice</b>	<b>75 890 \$</b>	<b>72 061 \$</b>
Augmentation des prestations constituées :		
Intérêt sur les prestations constituées	5 922	6 336
Prestations constituées au cours de l'exercice	2 153	2 111
Pertes actuarielles (gains actuariels)	263	(534)
Virements d'autres caisses de retraite	32	15
<b>Augmentation totale des prestations constituées</b>	<b>8 370</b>	<b>7 928</b>
Diminution des prestations constituées :		
Prestations (note 9)	3 451	3 287
Remboursements et virements (note 10)	4 746	1 580
Dépenses administratives comprises dans le coût du service	49	40
Modifications aux hypothèses actuarielles (note 6)	655	(870)
Règlement du Régime	–	62
<b>Diminution totale des prestations constituées</b>	<b>8 901</b>	<b>4 099</b>
<b>(Diminution) augmentation des prestations constituées</b>	<b>(531)</b>	<b>3 829</b>
<b>Prestations constituées, à la fin de l'exercice</b>	<b>75 359 \$</b>	<b>75 890 \$</b>

Voir les notes complémentaires aux états financiers.





## RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

### État de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées

Exercice terminé le 31 mars

	2002 (en millions)	2001 (en millions)
<b>Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées, au début de l'exercice</b>	<b>8 614 \$</b>	<b>15 218 \$</b>
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le versement des prestations	1 165	(2 955)
Variation du redressement de la valeur actuarielle de l'actif	(20)	180
Augmentation (diminution) de la valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations	1 145	(2 775)
Diminution (augmentation) nette des prestations constituées	531	(3 829)
<b>Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées, à la fin de l'exercice</b>	<b>10 290 \$</b>	<b>8 614 \$</b>

Voir les notes complémentaires aux états financiers.





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

---

### 1. Description du Régime :

Le Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), qui est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (la « LPFP » ou la « Loi »), prévoit le versement de prestations de retraite aux employés de la fonction publique. La Loi est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1954.

La description du Régime ci-dessous ne représente qu'un résumé.

#### a) Généralités :

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées qui s'applique à presque tous les employés du gouvernement du Canada, de certaines sociétés d'État et des gouvernements des territoires. La participation est obligatoire pour tous les employés admissibles.

Le gouvernement du Canada est l'unique répondant du Régime. Le président du Conseil du Trésor est le ministre responsable de la LPFP. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada assure la gestion du Régime, tandis que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC ») se charge de son administration courante. Le Bureau du surintendant des institutions financières procède périodiquement à des évaluations actuarielles du Régime.

Avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, aucune caisse de retraite distincte investissant sur le marché n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au Régime étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique, créé en vertu de la Loi, dans les Comptes du Canada. Aux termes de la LPFP, telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations se rapportant aux services rendus après le 31 mars 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique (la « Caisse de retraite »), où l'excédent des cotisations sur les prestations est investi sur les marchés financiers par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« l'OIRPSP » ou « l'Office »). L'Office est une entité légale distincte qui a débuté ses activités le 1<sup>er</sup> avril 2000. L'Office vise à optimiser les rendements sur les placements, sans prendre de risques indus, tout en respectant les exigences et les obligations financières du Régime.





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

---

### 1. Description du Régime (suite) :

#### b) Politique de capitalisation :

La capitalisation du Régime s'effectue par le biais des cotisations des participants, qui versent 4 % de leurs gains ouvrant droit à pension, à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du Canada ou le Régime des rentes du Québec (« RPC » ou « RRQ ») et 7,5 % de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond, et par le biais des cotisations patronales qui sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des employés) des prestations constituées pendant le mois. On détermine le coût des prestations à partir d'évaluations actuarielles qui sont établies de façon triennale.

Avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, il n'existait aucune caisse de retraite distincte; cependant, la Loi prévoit que toutes les obligations découlant du Régime doivent être honorées par le gouvernement du Canada. De plus, les dispositions de la loi applicable au Régime prévoient que les déficits actuariels relevés dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique doivent être comblés en majorant le Compte par montants égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans et que les déficits actuariels relevés dans la Caisse de retraite de la fonction publique doivent être comblés en transférant des montants à la Caisse, en versements égaux sur une période d'au plus 15 ans. La Loi permet de réduire les excédents du Compte de pension de retraite de la fonction publique en diminuant le Compte sur une période d'au plus 15 ans et d'appliquer les excédents de la Caisse de retraite en réduction des cotisations du gouvernement et (ou) des participants au Régime ou de retirer les montants de la Caisse.

#### c) Prestations :

Le Régime prévoit le versement de prestations calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35 ans. Les prestations sont intégrées au RPC et au RRQ. La formule de calcul des prestations de base représente le produit de 2 % par année de service ouvrant droit à pension et du salaire moyen des cinq meilleures années consécutives. Lorsque les prestations prévues par le RPC/RRQ deviennent payables, le pourcentage de base est ramené à 1,3 % par année de service ouvrant droit à pension pour les gains sujets au RPC/RRQ, à concurrence de la moyenne du maximum des gains en vertu du RPC/RRQ pour l'exercice de cessation d'emploi et les quatre exercices antérieurs, et à 2 % des gains au-delà de cette moyenne. Les prestations sont entièrement indexées à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Elles sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la Loi. Elles ne sont pas fonction de la situation financière du Régime.





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

---

### 1. Description du Régime (suite) :

#### c) Prestations (suite):

D'autres prestations comprennent des rentes de survivant, des rentes de retraite anticipée non réduites et des rentes d'invalidité. Pour tenir compte des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des prestations de retraite provenant de régimes de retraite agréés, des Régimes compensatoires de retraite ont été établis afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus en vertu de l'impôt sur le revenu. Ces Régimes ne sont pas inclus aux présents états financiers puisqu'ils sont couverts par une loi distincte.

#### d) Impôt sur le revenu :

Le Régime est enregistré aux termes des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est donc pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

### 2. Principales conventions comptables :

#### a) Méthode de comptabilité :

Ces états financiers présentent de l'information sur le Régime de retraite de la fonction publique établie selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés pour aider les participants au Régime et autres intervenants à examiner les activités du Régime au cours de l'exercice, mais ils n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du Régime. Ces états financiers sont préparés d'après les conventions comptables énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus.

Pour préparer les états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif inscrits à la date des états financiers et sur les montants de revenus et de dépenses inscrits au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des estimations.

#### b) Évaluation de l'actif :

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique maintenu dans les Comptes du Canada est considéré comme un actif non négociable et est comptabilisé au coût.

Les placements sont comptabilisés à la date de transaction et sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

---

### 2. Principales conventions comptables (suite) :

b) Évaluation de l'actif (suite):

La juste valeur des placements dans des caisses en gestion commune est fondée sur des valeurs unitaires qui reflètent le cours des titres sous-jacents sur le marché.

Les cotisations à recevoir à l'égard des choix effectués pour les services passés sont comptabilisées à leur valeur actualisée nette estimative, qui correspond approximativement à leur juste valeur.

c) Constatation des revenus :

Les revenus d'intérêts provenant du Compte de pension de retraite de la fonction publique et les revenus de placement sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus de placement représentent les gains et pertes réalisés à la cession des placements, les revenus d'intérêts et de dividendes, ainsi que les distributions provenant des caisses en gestion commune.

La variation de la juste valeur des placements et des devises de l'exercice représente l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

d) Cotisations :

Les cotisations à l'égard des services courants sont inscrites selon la comptabilité d'exercice, au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus d'un an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

e) Prestations, remboursements et virements :

Les prestations sont constatées à la date de leur versement. Les remboursements et les virements sont constatés à la date de remboursement ou de virement, jusqu'où ils font partie de l'actif net disponible pour le versement des prestations ainsi que des prestations constituées.





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

---

### 2. Principales conventions comptables (suite) :

f) Conversion de devises:

Les opérations en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les placements libellés en devises et détenus à la fin de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains (pertes) réalisés sur la cession de placements ayant trait à la conversion en devises sont pris en compte dans le revenu de placement. Les gains et pertes non réalisés découlant de la conversion de placements libellés en devises à la fin de l'exercice sont pris en compte dans la variation de la juste valeur des placements et devises de l'exercice.

### 3. Compte de pension de retraite et Compte de la caisse de retraite de la fonction publique :

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique est maintenu dans les Comptes du Canada, conformément aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Le Compte permet d'inscrire les opérations telles les cotisations, le versement des prestations et les virements qui se rapportent aux services rendus avant avril 2000. Le Compte porte intérêt trimestriellement au taux qui serait appliqué si les montants comptabilisés dans le Compte étaient placés trimestriellement dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans.

Les opérations se rapportant aux services rendus après le 31 mars 2000 sont comptabilisées dans le Compte de la caisse de retraite de la fonction publique, qui fait également partie des Comptes du Canada. Le montant net des cotisations, réduit des prestations versées et des paiements, est viré périodiquement à l'OIRPSP aux fins de placement sur les marchés financiers. Le Compte de la caisse de retraite est uniquement un compte de transit, et il ne porte donc pas intérêt. Au 31 mars, le solde du Compte de la caisse de retraite de la fonction publique se compose de montants en transit ou sujets à un virement imminent à l'OIRPSP.







# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

### 4. Placements :

a) Le portefeuille de placements détenus par l'entremise de l'OIRPSP au 31 mars se détaille comme suit :

	2002		2001	
	Coût (en millions)	Juste valeur	Coût (en millions)	Juste valeur
Actions canadiennes :				
Fonds PSP en actions canadiennes	1 276 \$	1 392 \$	743 \$	603 \$
Actions étrangères :				
Fonds PSP en actions étrangères	1 142	1 190	539	483
Titres à revenu fixe :				
Fonds PSP en titres à revenu fixe	1 316	1 257	656	688
Quasi-espèces :				
Fonds PSP en quasi-espèces	118	118	16	16
Espèces	19	19	–	–
	<b>3 871 \$</b>	<b>3 976 \$</b>	<b>1 954 \$</b>	<b>1 790 \$</b>

Au 31 mars 2001, les placements étaient exclusivement détenus dans des caisses en gestion commune administrées par State Street Global Advisors (SSgA). Le 2 octobre 2001, l'OIRPSP a créé les Fonds PSP et les placements détenus dans les caisses en gestion commune de SSgA ont été virés aux Fonds PSP. Les Fonds PSP représentent des participations unitaires dans l'actif de l'OIRPSP.





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

#### 4. Placements (suite) :

##### b) Politique de placements :

Au 31 mars, la politique concernant la répartition de l'actif et les indices de référence du portefeuille de placements détenus par l'entremise de l'OIRPSP étaient les suivants :

Catégories d'actif	Répartition de l'actif		* Indices de référence
	2002	2001	
Actions canadiennes	35 %	35 %	TSE 300
Actions étrangères	30 %	27 %	S&P 500, MSCI EAFE
Titres à revenu fixe	32 %	38 %	MCS Indice universel
Quasi-espèces	3 %	0 %	MCS Bons du Trésor
	100 %	100 %	

\* Les indices de référence comprennent les éléments suivants :

TSE 300 – Indice composite TSE 300 de la Bourse de Toronto

S&P 500 – Indice composite S&P 500 de Standard and Poor's

MSCI EAFE – Indice de Morgan Stanley Capital International (Europe, Australie, Extrême-Orient)

MCS Indice universel – Indice obligataire universel du Marché des capitaux Scotia

MCS Bons du Trésor – Indice des bons du Trésor 91 jours du Marché des capitaux Scotia





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

#### 4. Placements (suite) :

##### c) Risque de change :

Les placements du Régime sont exposés à un risque de change par le biais des unités détenues dans des caisses en gestion commune d'actions autres que canadiennes dont la valeur varie selon l'évolution des taux de change. Le risque de change sous-jacent par devise s'établit comme suit au 31 mars :

Devise	2002		2001	
	Juste valeur (en millions)	% du total	Juste valeur (en millions)	% du total
Dollar US	683 \$	57,4 %	241 \$	49,8 %
Euro	190	16,0	100	20,6
Livre sterling	126	10,6	52	10,9
Yen japonais	104	8,7	58	12,0
Autres	87	7,3	32	6,7
	1 190 \$	100,0 %	483 \$	100,0 %

##### d) Revenus (pertes) de placement

	2002 (en millions)	2001 (en millions)
Revenus d'intérêts et de dividendes	94 \$	2 \$
Pertes réalisées	(258)	–
	(164) \$	2 \$





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

### 5. Cotisations à recevoir :

	2002	2001
	(en millions)	(en millions)
Cotisations à recevoir des employés pour services passés	399 \$	398 \$
Cotisations à recevoir des employeurs pour services passés	473	446
Autres cotisations à recevoir	25	20
	897 \$	864 \$

### 6. Prestations constituées :

#### a) Valeur actualisée des prestations constituées :

La valeur actualisée des prestations constituées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au *pro rata* des services. Des évaluations actuarielles sont établies tous les trois ans pour fins de capitalisation et sont mises à jour à chaque année pour fins comptables, à l'aide des hypothèses les plus probables du gouvernement. L'information présentée dans ces états financiers provient de cette évaluation annuelle. La plus récente évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été établie au 31 mars 1999 par l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières.

Les hypothèses servant à calculer la valeur actuarielle des prestations constituées ont été élaborées à l'aide de prévisions à court terme et de prévisions de marché à long terme. Plusieurs hypothèses sont requises lors d'une évaluation actuarielle, incluant des estimations de l'inflation future, des taux d'intérêt, du rendement prévu des placements, des hausses générales de salaires, de la composition de l'effectif, et des taux de retraite et de mortalité. L'hypothèse portant sur le taux d'inflation à long terme utilisée dans le cadre de l'évaluation pour fins comptables est de 2 % (2 % en 2001). Le taux présumé de rendement des placements et du Compte de pension de retraite de la fonction publique pour l'exercice s'élève respectivement à 6,5 % (6,5 % en 2001) et 8,2 % (9,0 % en 2001).





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

### 6. Prestations constituées (suite) :

#### b) Redressement de la valeur actuarielle de l'actif :

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations a été établie à des montants qui tiennent compte des tendances à long terme du marché, conformément aux hypothèses qui sous-tendent l'évaluation des prestations constituées. Les titres négociables sont évalués selon une valeur liée au marché, en vertu de laquelle une moyenne des fluctuations des valeurs du marché est établie sur une période de cinq ans. Le redressement de la valeur actuarielle de l'actif représente l'écart entre les placements évalués à leur juste valeur et les placements évalués à la valeur liée au marché.

### 7. Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées :

Aux fins de capitalisation, l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et après le 31 mars 2000 est établi séparément. Selon les hypothèses utilisées pour fins comptables dans ces états financiers, en voici la répartition au 31 mars 2002 :

	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2000 (en millions)	Après le 31 mars 2000 (en millions)	Total (en millions)
Actif net disponible pour le versement des prestations	81 225 \$	4 264 \$	85 489 \$
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif	–	160	160
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations	81 225	4 424	85 649
Prestations constituées	(71 010)	(4 349)	(75 359)
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées	10 215 \$	75 \$	10 290 \$





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

### 8. Cotisations :

	2002 (en millions)	2001 (en millions)
Des employés	702 \$	779 \$
Des employeurs	1 690	1 771
	<b>2 392 \$</b>	<b>2 550 \$</b>

Au cours de l'exercice, les employés ont versé des cotisations représentant approximativement 28 % (28 % en 2001) des cotisations totales versées à l'égard des services courants.

### 9. Prestations :

	2002 (en millions)	2001 (en millions)
Rentes	3 438 \$	3 274 \$
Prestations minimums	13	13
	<b>3 451 \$</b>	<b>3 287 \$</b>

### 10. Remboursements et virements :

	2002 (en millions)	2001 (en millions)
Paiements à l'égard du partage des pensions	38 \$	31 \$
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	159	172
Virements à d'autres caisses de retraite	4 549	1 377
	<b>4 746 \$</b>	<b>1 580 \$</b>





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

---

### 10. Remboursements et virements (suite) :

Au cours de l'exercice terminé 31 mars 2001, la Société canadienne des postes et trois autres sociétés ont mis en œuvre leur propre régime de retraite, et leurs employés ont cessé de participer au Régime de retraite de la fonction publique. Dans le cadre de ce règlement partiel du Régime, des montants totalisant environ 4 500 millions de dollars (1 300 millions de dollars en 2001) ont été virés aux régimes de retraite de ces sociétés au cours de l'exercice. Un montant supplémentaire évalué à 2 100 millions de dollars avant intérêt devrait être viré à ces régimes au cours du prochain exercice. Ce montant demeure dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique et continue de faire partie des prestations constituées au 31 mars 2002.

### 11. Redressement actuariel du Compte de pension de retraite de la fonction publique :

Conformément aux dispositions de la loi applicable au Régime, le président du Conseil du Trésor doit exiger que tout déficit actuariel relevé dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique ou dans la Caisse de retraite de la fonction publique soit porté au crédit du Régime en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

La Loi renferme également des dispositions comparables, qui confèrent le pouvoir de gérer les excédents du Compte de pension de retraite de la fonction publique en réduisant le Compte sur une période d'au plus 15 ans. Les excédents de la Caisse de retraite peuvent être gérés en réduisant les cotisations du gouvernement et (ou) des participants au Régime ou en retirant des montants de la Caisse. À la suite de l'évaluation actuarielle triennale du Régime de retraite de la fonction publique, qui a été déposée au Parlement en 2001, le Compte de pension de retraite de la fonction publique a été réduit par un redressement de 8 100 millions de dollars en 2001. Aucun redressement supplémentaire n'a été requis au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2002.





# RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercices terminés le 31 mars 2002 et 2001

### 12. Dépenses administratives :

Les dépenses administratives se composent des éléments suivants :

	2002	2001
	(en millions)	(en millions)
Dépenses administratives de TPSGC	47 \$	38 \$
Dépenses administratives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	2	2
Dépenses administratives de l'OIRPSP	5	3
	54 \$	43 \$

La Loi prévoit que les dépenses administratives soient imputées au Régime. À titre d'administrateur du Régime, TPSGC recouvre auprès du Régime les dépenses administratives liées aux activités directement attribuables à son administration. Ces frais comprennent les salaires et avantages sociaux, la mise au point et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres frais de fonctionnement liés à l'administration du Régime au sein du Ministère.

En tant que gestionnaire de programmes pour le Régime, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada fournit aux participants des conseils portant sur les programmes et en impute les frais d'administration au Régime.

En tant que gestionnaire des caisses de placement du Régime, l'OIRPSP impute ses dépenses de fonctionnement, de salaires et avantages sociaux, ainsi que d'autres frais de fonctionnement et de placement.

### 13. Éventualité :

La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, qui a reçu la sanction royale en septembre 1999, a modifié la LPFP pour permettre au gouvernement fédéral de gérer les excédents du Compte de pension de retraite de la fonction publique et de la Caisse de retraite de la fonction publique. La validité légale de ces dispositions a été contestée devant les tribunaux. L'issue de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment.







## ÉTATS DES OPÉRATIONS DES COMPTES





## COMPTE DE PENSION DE RETRAITE ET CAISSE DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique sert à consigner toutes les opérations (cotisations, versements de prestations et revenus d'intérêt) relatives au service ouvrant droit à pension accumulé par les participants au Régime jusqu'au 31 mars 2000.

L'intérêt que rapporte le Compte de pension de retraite est calculé d'après les taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada. L'intérêt porté au crédit du Compte varie tous les trois mois.

Toutes les cotisations versées par les participants au Régime, le gouvernement et les employeurs participants à l'égard du service accumulé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 sont portées au crédit de la caisse de retraite de la fonction publique. Les cotisations versées à la caisse de retraite, moins les prestations et les autres paiements, sont transférées à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) pour être investies sur les marchés financiers. Les cotisations et les prestations sont inscrites dans un compte interne du gouvernement, soit le Compte de la caisse de retraite de la fonction publique. Le solde du Compte à la fin de l'exercice représente les sommes dont le transfert à l'OIRPSP est imminent.





## ÉTAT DU COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

(POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2002, AVEC DONNÉES COMPARATIVES  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2001)

	2001-2002	2000-2001
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>81 574 680 376</b>	<b>86 494 731 024</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations		
Employés de l'État	21 416 935	119 651 710
Employés retraités	43 513 583	47 331 221
Employés d'organismes de la fonction publique	1 645 455	21 138 121
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	51 145 083	207 710 680
Organismes de la fonction publique	1 056 601	18 499 246
Transferts en provenance d'autres fonds de pension	30 199 675	11 545 247
Intérêts	6 887 142 785	7 652 287 530
<b>Total</b>	<b>7 036 120 117</b>	<b>8 078 163 755</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Pensions	3 433 214 119	3 273 397 466
Prestations minimales	12 258 850	12 948 394
Partage des prestations	38 377 896	30 414 056
Valeur des transferts et versements d'intérêts	139 493 717	161 881 563
Remboursement des cotisations		
Employés de l'État	2 132 695	4 240 528
Employés d'organismes de la fonction publique	701 138	1 697 027
Transferts vers d'autres fonds de pension	205 715 794	142 167 708
Transferts à la caisse de retraite de la SCP	4 181 784 000	1 235 000 000
Dépenses administratives	46 748 738	36 467 661
<b>Total</b>	<b>8 060 426 947</b>	<b>4 898 214 403</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>(1 024 306 830)</b>	<b>3 179 949 352</b>
<b>Rajustement actuariel <sup>1</sup></b>		<b>8 100 000 000</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>80 550 373 546</b>	<b>81 574 680 376</b>

1. Conformément à la loi, un redressement de débit a été effectué au Compte à la suite du dépôt d'un rapport trimestriel au Parlement en 2000-2001. Ce redressement a pour effet de ramener le surplus du Compte à 10 % du passif du Compte.





**ÉTAT DU COMPTE DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
**(POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2002, AVEC DONNÉES COMPARATIVES**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2001)**

	2001-2002	2000-2001
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>96 391 625</b>	<b>0</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations		
Employés de l'État	577 865 100	489 200 042
Employés retraités	2 985 847	873 360
Employés d'organismes de la fonction publique	51 959 786	89 030 944
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	1 499 118 490	1 287 810 313
Organismes de la fonction publique	109 148 635	188 683 338
Transferts en provenance d'autres fonds de pension	1 967 666	3 426 756
<b>Total</b>	<b>2 243 045 525</b>	<b>2 059 024 753</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Pensions	5 275 333	804 321
Prestations minimales	333 339	84 566
Partage des prestations	142 459	54 327
Valeur des transferts et versements d'intérêts	10 116 112	1 947 267
Remboursement des cotisations		
Employés de l'État	5 128 183	1 895 715
Employés d'organismes de la fonction publique	1 196 630	469 406
Transferts vers d'autres fonds de pension	1 506 759	
Transferts à la caisse de retraite de la SCP	160 000 000	
Dépenses administratives	1 978 318	3 661 932
<b>Total</b>	<b>185 677 133</b>	<b>8 917 534</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>2 057 368 392</b>	<b>2 050 107 219</b>
<b>Transferts vers l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public</b>	<b>2 086 331 862</b>	<b>1 953 715 594</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>67 428 155</b>	<b>96 391 625</b>





## COMPTE DES RÉGIMES COMPENSATOIRES (RC)

Des prestations supplémentaires sont versées aux fonctionnaires conformément aux dispositions des parties I et II du *Règlement n° 1 sur le régime compensatoire* (fonctionnaires) et du *Règlement n° 2 sur le régime compensatoire* (Programme d'encouragement à la retraite anticipée). La *Loi sur les régimes de retraite particuliers* prévoit l'établissement de ces règlements et institue le Compte des régimes compensatoires.

### COMPTE DES RÉGIMES COMPENSATOIRES N° 1

Les opérations financières liées aux participants au Régime qui gagnaient plus de 99 800 \$ en 2002 sont consignées séparément. Au 31 mars 2002, 4 952 fonctionnaires entraient dans cette catégorie et 836 anciens participants touchaient des prestations provenant de ce compte.





## ÉTAT DU COMPTE DES RÉGIMES COMPENSATOIRES (RC) N° 1

### (FONCTIONNAIRES)

(POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2002, AVEC DONNÉES COMPARATIVES  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2001)

	2001-2002	2000-2001
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>158 940 085</b>	<b>102 689 332</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations		
Employés de l'État	7 052 166	4 429 215
Employés retraités	373 851	331 469
Employés d'organismes de la fonction publique	1 298 485	1 537 277
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	106 719 013	58 993 384
Organismes de la fonction publique	14 441 769	18 077 138
Intérêts	18 224 088	11 306 675
Redressement de la provision actuarielle	77 700 000	
<b>Total</b>	<b>225 809 372</b>	<b>94 675 158</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Pensions	1 125 174	736 067
Prestations minimales	3 174	
Partage des prestations	325 472	437 592
Valeur des transferts et versements d'intérêts	182 724	436 897
Remboursement des cotisations		
Employés de l'État	7 662	4 065
Employés d'organismes de la fonction publique	9 063	22 062
Impôt remboursable	72 721 689	36 787 722
<b>Total</b>	<b>74 374 958</b>	<b>38 424 405</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>151 434 414</b>	<b>56 250 753</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>310 374 499</b>	<b>158 940 085</b>





## COMPTE DES RÉGIMES COMPENSATOIRES N° 2

Au cours de la période triennale commençant le 1<sup>er</sup> avril 1995, un certain nombre d'employés âgés de 50 à 54 ans ont quitté la fonction publique en se prévalant du Programme d'encouragement à la retraite anticipée qui permet d'exempter de la réduction habituelle la pension des employés déclarés excédentaires des ministères et de certains organismes.

### ÉTAT DU COMPTE DES RÉGIMES COMPENSATOIRES (RC) N° 2

(POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2002, AVEC DONNÉES COMPARATIVES  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2001)

	2001-2002	2000-2001
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>833 696 765</b>	<b>952 219 083</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations du gouvernement et intérêts		
Cotisations		
Intérêts	70 593 558	83 126 279
Redressement de la provision actuarielle	4 700 000	
<b>Total</b>	<b>75 293 558</b>	<b>83 126 279</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Pensions	75 375 028	70 548 170
Impôt remboursable	159 451	131 100 427
<b>Total</b>	<b>75 534 479</b>	<b>201 648 597</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>(240 921)</b>	<b>(118 522 318)</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>833 455 844</b>	<b>833 696 765</b>





## RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE DÉCÈS

Au 31 mars 2002, 255 231 employés de la fonction publique participaient au Régime de prestations supplémentaires de décès, et 119 778 retraités y participaient sur une base facultative. Au cours de l'exercice 2001-2002, 4 623 prestations de décès ont été payées.

### ÉTAT DU COMPTE DE PRESTATIONS DE DÉCÈS DE LA FONCTION PUBLIQUE

(POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2002, AVEC DONNÉES COMPARATIVES  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2001)

	2001-2002	2000-2001
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>1 799 147 082</b>	<b>1 707 010 592</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations		
Employés (de l'État et d'organismes de la fonction publique)	53 108 598	53 229 561
Gouvernement		
Un douzième des versements de prestations	6 519 919	6 809 707
Prime unique pour prestation de 10 000 \$ <sup>1</sup>	1 150 570	1 282 817
Organismes de la fonction publique	749 676	1 844 903
Intérêts	155 511 816	151 386 327
<b>Total</b>	<b>217 040 579</b>	<b>214 553 315</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Versements de prestations		
Généralités <sup>2</sup>	77 978 543	81 499 261
Prestation de 10 000 \$ <sup>3</sup>	40 746 080	40 700 342
Autres	231 231	217 222
<b>Total</b>	<b>118 955 854</b>	<b>122 416 825</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>98 084 725</b>	<b>92 136 490</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>1 897 231 807</b>	<b>1 799 147 082</b>

1. Prime unique pour la prestation de 5 000 \$ versée avant le 14 septembre 1999, ou de 10 000 \$ à compter de cette date.

2. Les prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés de la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la Loi.

3. Les prestations de 10 000 \$ (5 000 \$ avant le 14 septembre 1999) versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés de la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la Loi et au nom desquels une seule prime pour une prestation de décès de 10 000 \$ (5 000 \$ avant le 14 septembre 1999) a été versée.







## TABLEAUX STATISTIQUES





**TABLEAU 1**  
**PENSIONS VERSÉES ET PENSIONS DEVENUES PAYABLES**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002**

Exercice	Pensions versées au 31 mars			Nouvelles pensions <sup>1</sup> devenues payables aux cotisants			
	Pensions aux cotisants	Allocations aux survivants	Total	Hommes retraités	Femmes retraitées	Valeur annuelle totale <sup>2</sup>	Pension moyenne <sup>2</sup>
2001-2002	159 542	57 344	216 886	2 308	1 626	93 776 578 \$	23 837 \$

Nouvelles allocations devenues payables aux survivants						
Femmes	Hommes	Enfants	Étudiants	Valeur totale <sup>2</sup>	Allocation moyenne par bénéficiaire <sup>2</sup>	Allocation moyenne par famille <sup>2</sup>
2 532	284	142	207	19 133 929 \$	6 045 \$	6 440 \$

1. Les pensions comprennent les pensions immédiates, les pensions différées et les allocations annuelles devenues payables.

2. Ces montants ne comprennent pas l'indexation.





**TABLEAU 2**  
**PRESTATIONS AUTRES QUE LES PENSIONS IMMÉDIATES AUXQUELLES LES COTISANTS SONT DEVENUS**  
**ADMISSIBLES, DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002**

Exercice	Allocations <sup>1</sup> devenues payables			Pensions différées <sup>1</sup> auxquelles les cotisants sont devenus admissibles			Pensions différées devenues payables			Versements forfaitaires <sup>2</sup>	
	Nombre		Allocation moyenne <sup>3</sup>	Nombre		Pension moyenne	Nombre		Pension moyenne <sup>3</sup>	Nombre	Montant
	Hommes	Femmes	\$	Hommes	Femmes	\$	Hommes	Femmes	\$		
2001- 2002	454	498	20 344	8	10	13 669	193	104	11 292	7 515	403 042 093

1. Comprend les allocations annuelles différées. Une allocation annuelle est une pension différée réduite en raison d'un paiement anticipé.
2. Comprend les versements au titre de la valeur de transfert, le remboursement des cotisations aux cotisants et les cotisations des employés et de l'employeur transférées à d'autres régimes de pension en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.
3. Ces montants incluent l'indexation s'il y a lieu.

**TABLEAU 3**  
**RETRAITES EN RAISON DE L'ÂGE AVEC PENSIONS IMMÉDIATES, SELON L'ÂGE À LA RETRAITE**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002**

Exercice	Âge à la retraite												Total	Âge moyen
	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66 et plus		
2001- 2002	447	154	119	115	101	508	190	143	107	93	170	161	2 308	60,14

**Note :**

Pour l'exercice 2001-2002, la moyenne d'âge au moment de la retraite est de 59,88 ans pour les hommes et de 60,55 ans pour les femmes.





**TABLEAU 4**  
**PENSIONS AUX COTISANTS ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX SURVIVANTS**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002**

Exercice	Description	Pensions aux cotisants			Allocations aux survivants				
		Hommes	Femmes	Total	Femmes	Hommes	Total	Enfants	Étudiants
2001- 2002	Pension moyenne versée								
	– excluant l'indexation	16 081 \$	9 198 \$	<b>13 770 \$</b>	4 423 \$	4 371 \$	<b>4 420 \$</b>	1 397 \$	1 779 \$
	– incluant l'indexation	21 609 \$	12 103 \$	<b>18 418 \$</b>	9 109 \$	6 107 \$	<b>8 927 \$</b>	1 558 \$	2 072 \$
	Âge moyen	69,80	69,17	<b>69,59</b>	76,14	68,82	<b>75,69</b>		
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension des cotisants	24,43	19,89	<b>22,90</b>	21,30	16,67	<b>21,02</b>		





**TABLEAU 5**  
**VARIATIONS DU NOMBRE DE COTISANTS ACTIFS**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002**

	Hommes	Femmes	Total
<b>Nombre de cotisants actifs au 1<sup>er</sup> avril 2001</b>	114 208	125 459	<b>239 667</b>
Ajouts	12 433	17 324	<b>29 757</b>
Suppressions			
<b>Employés ayant quitté la fonction publique</b>			
Ayant droit au remboursement intégral des cotisations :			
– 2 années et plus de service ouvrant droit à pension <sup>1</sup>	0	4	<b>4</b>
– moins de 2 années de service ouvrant droit à pension <sup>1</sup>	1 631	2 588	<b>4 219</b>
Valeur des transferts	499	580	<b>1 079</b>
Pensions immédiates et allocations annuelles versées	1 882	1 361	<b>3 243</b>
Pensions différées par choix	15	10	<b>25</b>
Pensions différées immobilisées <sup>2</sup>	0	0	<b>0</b>
Options non encore exercées <sup>3</sup>	2 014	2 594	<b>4 608</b>
Transferts à l'extérieur	1	3	<b>4</b>
Employés qui ne sont plus cotisants <sup>4</sup>	287	438	<b>725</b>
<b>Décès en fonction</b>			
Droit au remboursement intégral des cotisations	11	5	<b>16</b>
Prestations aux survivants	146	124	<b>270</b>
<b>Total des suppressions</b>	<b>6 486</b>	<b>7 707</b>	<b>14 193</b>
<b>Nombre de cotisants actifs au 31 mars 2002</b>	<b>120 155</b>	<b>135 076</b>	<b>255 231</b>

1. Comprend les employés transférés à d'autres régimes de pension.

2. Remboursement partiel des cotisations et droit à une pension fondée sur le service immobilisé.

3. Les employés qui quittent la fonction publique et qui peuvent choisir le genre de prestations qu'ils désirent recevoir ont jusqu'à un an, après leur départ, pour faire connaître leur décision.

4. Il s'agit d'employés qui interrompent temporairement leurs cotisations (p. ex. les employés à temps partiel).





**TABLEAU 6**  
**VARIATIONS DU NOMBRE DE COTISANTS PENSIONNÉS**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002**

---

<b>Nombre de cotisants pensionnés au 1<sup>er</sup> avril 2001</b>	<b>160 960</b>
Ajouts	
Pensions de retraite	3 544
Pensions différées payables à 60 ans	297
Pensions différées payables pour cause d'invalidité	0
Allocations annuelles différées	49
Pensions différées immobilisées — 60 ans	0
Pensions différées immobilisées — invalidité	0
Pensions exemptées de la réduction normale	
– de 50 à 54 ans	0
– de 55 à 59 ans	<u>44</u>
<b>Total des ajouts</b>	<b>3 934</b>
Suppressions	
Décès	5 196
Réemploi	<u>156</u>
<b>Total des suppressions</b>	<b>5 352</b>
<b>Nombre de cotisants pensionnés au 31 mars 2002</b>	<b>159 542</b>

---





**TABLEAU 7**  
**VARIATIONS DU NOMBRE DE SURVIVANTS RECEVANT UNE PENSION**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002**

<b>FEMMES</b>	
<b>Nombre de femmes recevant une pension, au 1<sup>er</sup> avril 2001</b>	<b>50 796</b>
Ajouts	
Participants décédés en fonction	117
Participants décédés pendant la retraite	<u>2 415</u>
	<b>2 532</b>
Suppressions	
Décès	<u>1 739</u>
<b>Nombre de femmes recevant une pension, au 31 mars 2002</b>	<b>51 589</b>
<b>HOMMES</b>	
<b>Nombre d'hommes recevant une pension, au 1<sup>er</sup> avril 2001</b>	<b>3 153</b>
Ajouts	
Participantées décédées en fonction	65
Participantées décédées pendant la retraite	<u>219</u>
	<b>284</b>
Suppressions	
Décès	<u>106</u>
<b>Nombre d'hommes recevant une pension, au 31 mars 2002</b>	<b>3 331</b>
<b>ENFANTS</b>	
<b>Nombre d'enfants recevant une pension, au 1<sup>er</sup> avril 2001</b>	<b>1 350</b>
Ajouts	
Participants décédés en fonction	117
Participants décédés pendant la retraite	<u>25</u>
	<b>142</b>
Suppressions	<u>272</u>
<b>Nombre d'enfants recevant une pension, au 31 mars 2002</b>	<b>1 220</b>
<b>ÉTUDIANTS</b>	
<b>Nombre d'étudiants recevant une pension, au 1<sup>er</sup> avril 2001</b>	<b>1 063</b>
Ajouts — 18 ans	207
Suppressions	
Ont cessé leurs études ou ont atteint l'âge de 25 ans	<u>66</u>
<b>Nombre d'étudiants recevant une pension, au 31 mars 2002</b>	<b>1 204</b>





**TABLEAU 8**  
**TYPES DE PRESTATIONS AUXQUELLES LES COTISANTS SONT DEVENUS ADMISSIBLES**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002**

Types de prestations	Nombre total	Hommes	Femmes	Montant total des nouvelles prestations \$	Prestations moyennes \$
<b>Pensions et allocations annuelles</b>					
<b>Pensions immédiates</b>					
Âge (60 ans et plus)	1 372	812	560	28 939 133	21 093
Retraites anticipées <sup>1</sup>	936	684	252	37 017 012	39 548
Invalidité	377	165	212	5 098 845	13 525
<b>Pensions différées</b>					
Payables à 60 ans	297	193	104	3 353 703	11 292
Payables pour cause d'invalidité	0	0	0	0	0
<b>Allocations annuelles</b>					
Allocations normales	908	424	484	18 196 671	20 040
Pensions exemptées de la réduction normale <sup>2</sup>					
– de 50 à 54 ans	0	0	0	0	0
– de 55 à 59 ans	44	30	14	1 171 214	26 619
<b>Prestations différées auxquelles les cotisants sont devenus admissibles<sup>3</sup></b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>246 036</b>	<b>13 669</b>
<b>Total</b>	<b>3 952</b>	<b>2 316</b>	<b>1 636</b>	<b>94 022 614</b>	<b>23 791</b>
<b>Versements forfaitaires</b>					
<b>Allocations de cessation d'emploi en espèces</b>					
	0	0	0	0	0
<b>Remboursement des cotisations</b>	<b>4 239</b>	<b>1 662</b>	<b>2 597</b>	<b>9 158 646</b>	<b>2 161</b>
<b>Total</b>	<b>4 239</b>	<b>1 662</b>	<b>2 597</b>	<b>9 158 646</b>	<b>2 161</b>

1. Employés âgés de 55 ans, ayant 30 années ou plus de service ouvrant droit à pension.

2. Ce montant comprend les pensions exemptées de la réduction normale et prélevées du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

3. Ces prestations comprennent les pensions différées et les allocations annuelles différées.







**TABLEAU 9**

**RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE DÉCÈS — NOMBRE DE PARTICIPANTS ET PRESTATIONS DE DÉCÈS VERSÉES, DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002**

Exercice	Participants actifs			Participants retraités			Prestations de décès versées			Montant versé
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	\$
2001-2002	255 231	120 155	135 076	119 769	83 026	36 743	4 623	3 533	1 090	118 955 854

**TABLEAU 10**

**RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE DÉCÈS — VARIATIONS DU NOMBRE DE PARTICIPANTS AU RÉGIME DE PRESTATIONS DE DÉCÈS, DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002**

PARTICIPANTS ACTIFS			
	Hommes	Femmes	Total
Nombre de participants actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2001	114 208	125 459	239 667
Ajouts	12 433	17 324	29 757
Suppressions	6 486	7 707	14 193
Nombre de participants actifs au 31 mars 2002	120 155	135 076	255 231
PARTICIPANTS RETRAITÉS			
	Hommes	Femmes	Total
Nombre de participants retraités au 1 <sup>er</sup> avril 2001	84 578	36 408	120 986
Ajouts			
– Pensionnés	1 985	1 464	3 449
<b>Total</b>	<b>1 985</b>	<b>1 464</b>	<b>3 449</b>
Suppressions			
– Décès	3 495	1 102	4 597
– Autres	42	27	69
<b>Total</b>	<b>3 537</b>	<b>1 129</b>	<b>4 666</b>
Nombre de participants retraités au 31 mars 2002	83 026	36 743	119 769

